

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024048

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant les travaux de réaménagement de la PLACE DE LA HALLE.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant toute la durée du chantier, soit du 15 avril 2024 au 31 décembre 2024, une base de vie du chantier sera installée Place du Picon (voir plan).

Article 2 : La phase 1A des travaux, RUE NOTRE DAME, débutera le Lundi 15 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 10 Mai 2024.

La circulation et le stationnement sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après, selon les besoins du chantier :

- RUE NOTRE DAME : circulation et stationnement interdits depuis le pont,
- ROUTE DE LASSERRE : déviation mise en place au croisement de la R.D. 6, sauf riverains,
- CHEMIN DE PEYROT : interdit au +3,5 T dans les 2 sens de circulation,
- RUE D'EVE : circulation interdite,
- RUE DES ECOLES : circulation et stationnement interdits, sauf engin de chantier,
- RUE DES JARDINS : changement du sens de circulation,
- RUE MAUBEC : circulation et stationnement interdits à partir de la Rue des Jardins.

Article 3 : La phase 1B des travaux sur la partie Nord de la PLACE DE LA HALLE, débutera le Lundi 06 Mai 2024 jusqu'au Vendredi 02 Août 2024.

La circulation et le stationnement sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après, selon les besoins du chantier :

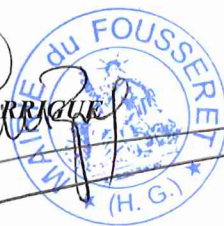
- PLACE DE LA HALLE partie Nord : circulation et stationnement interdits,
- RUE SICARD : circulation et stationnement interdits
- GRAND RUE : circulation et stationnement interdits de la Place de la Halle jusqu'à la Rue du Couvent,
- RUE DE LA TOUR : circulation et stationnement interdits
- RUE MAUBEC : stationnement interdit
- RUE NOTRE DAME : stationnement interdit côté gauche sur 2 places face à la Rue Maubec, et côté droit sur 1 place devant la maison qui fait angle n°34 Rue Maubec.

- Article 4 :** Concernant les divers marchés et/ou food-trucks occupant des places sur les zones ci-dessous :
- **Food-truck des mardis soirs (LOCAL TRUCK) et dimanches soir (LA COCINA) :**
emplacement identique durant toute la durée des 2 phases de travaux
 - **Marché hebdomadaire du mercredi matin :**
 - ↳ emplacement identique jusqu'au 17 Avril 2024
 - ↳ du 24 avril au 31 décembre 2024 : PLACE DES JARDINIERS, uniquement sur les parkings entre les arbres
 - **Marché Gourmand des 1^{er} dimanches du mois : PLACE DU PATY** à partir du mois de Mai et jusqu'au mois de Décembre 2024.
- Article 5 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- Article 6 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 9 :** Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Les entreprises du chantier,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 02 Avril 2024

Le Maire,

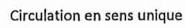

Pierre DAGARRIGUE





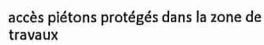
Phase 1A

Flux véhicules riverains:



Circulation en double sens

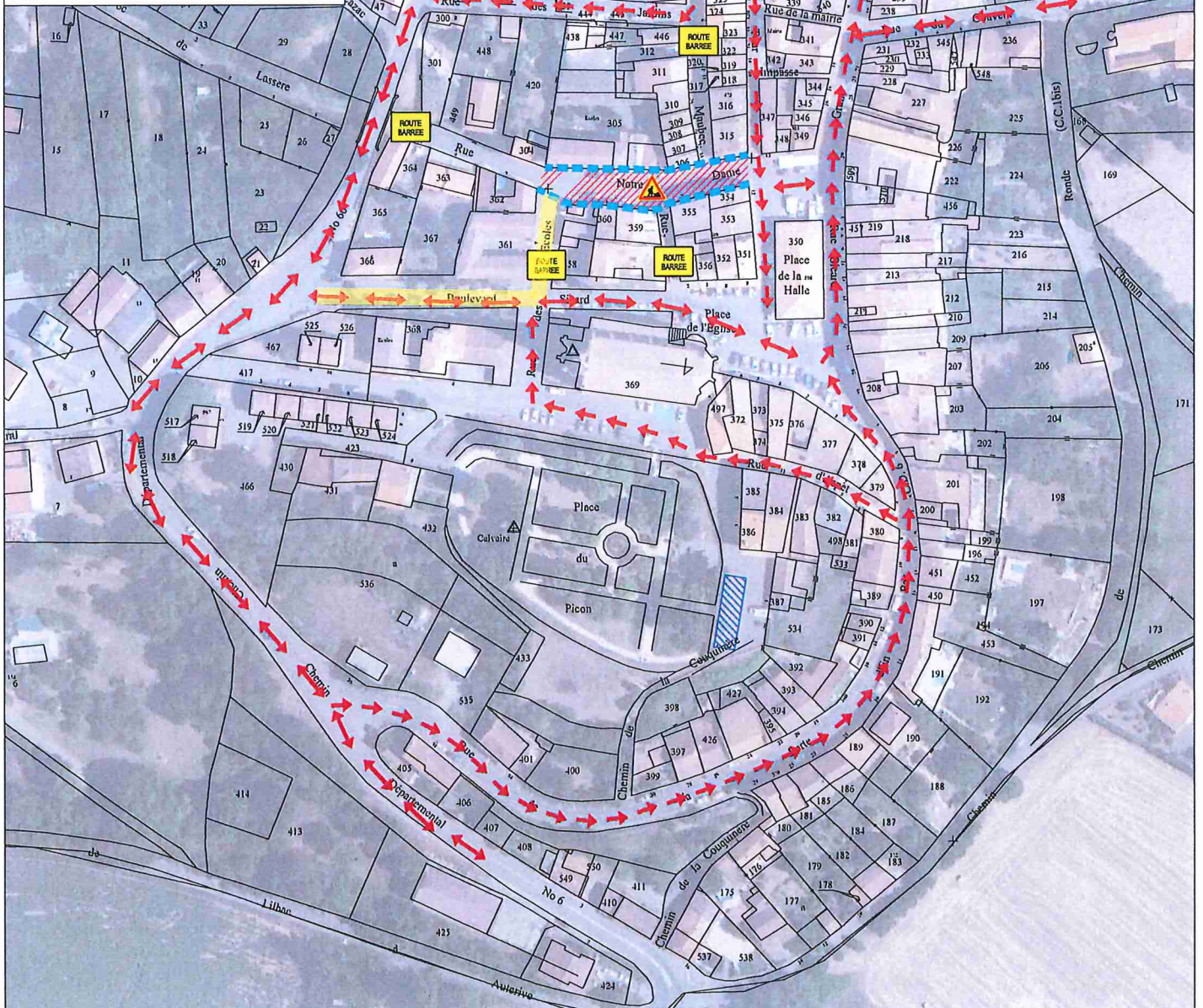
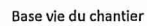
Flux piétons dans les zones de travaux:



Flux véhicules chantier:



Zones:





LE FOUSSERET

Réaménagement de la Place de la Halle

Plan de circulation

Phase 1B

Travaux partie Nord de la place
de début Mai 2024 à fin Juillet 2024

Flux véhicules riverains:

-  Circulation en sens unique
-  Circulation en double sens

Flux piétons dans les zones de travaux:

-  accès piétons protégés dans la zone de travaux

Flux véhicules chantier:

-  Circulation principale chantier

Zones:

-  Secteur en travaux
-  Base vie du chantier

